### ISO

#### ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

# RECOMMANDATION ISO R 1330

TUBES EN MATIÈRES PLASTIQUES POUR LE TRANSPORT DES FLUIDES

## TUBES EN POLYCHLORURE DE VINYL (PVC) NON PLASTIFIÉ TOLÉRANCES SUR LES DIAMÈTRES EXTÉRIEURS

1ère ÉDITION

Juin 1970

#### REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

#### HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 1330, Tubes en matières plastiques pour le transport des fluides – Tubes en polychlorure de vinyle (PVC) non plastifié – Tolérances sur les diamètres extérieurs, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 5, Tuyauteries et raccords, dont le Secrétariat est assuré par l'Association Suisse de Normalisation (SNV).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO Nº 1330 qui fut soumis, en novembre 1967, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	R.A.U.
Australie	Inde	Suède
Belgique	Irlande	Suisse
Canada	Israël	Tchécoslovaquie
Chili	Italie	Turquie
Corée, Rép. Dém. P. de	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Danemark	Norvège	Yougoslavie
Espagne	Pays-Bas	•
France	Pologne	

Les Comités Membres suivants se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet :

Allemagne Japon Royaume-Uni

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

Recommandation ISO

R 1330

Juin 1970

#### TUBES EN MATIÈRES PLASTIQUES POUR LE TRANSPORT DES FLUIDES

### TUBES EN POLYCHLORURE DE VINYLE (PVC) NON PLASTIFIÉ TOLÉRANCES SUR LES DIAMÈTRES EXTÉRIEURS

#### 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Recommandation ISO spécifie les écarts admissibles sur les diamètres extérieurs donnés dans les Recommandations ISO suivantes :

- ISO/R 161, Tubes en matières plastiques pour le transport des fluides (Diamètres extérieurs et pressions nominales)  $I^{\text{ère}}$  partie : Série métrique;
- ISO/R 330, Tubes en matières plastiques pour le transport des fluides (Diamètres extérieurs et pressions nominales) IIème partie : Série en inches.

Cette Recommandation ISO s'applique aux tubes de section circulaire en polychlorure de vinyle non plastifié destinés au transport des fluides.

#### 2. DÉFINITIONS

- 2.1 Diamètre extérieur nominal  $(d_e)$ . Diamètre extérieur du tube, choisi dans les séries données dans les Recommandations ISO/R 161 et ISO/R 330.
- 2.2 Diamètre extérieur quelconque  $(d_i)$ . Résultat du mesurage, sur le tube, dans une section droite quelconque, d'un diamètre extérieur quelconque de celle-ci, arrondi au plus proche 0,1 mm (0,004 in).
- 2.3 Diamètre extérieur moyen (d<sub>m</sub>). Quotient de la longueur de la circonférence extérieure mesurée du tube par 3,142, arrondi au plus proche 0,1 mm (0,004 in).

#### 3. TOLERANCES

- 3.1 L'écart maximal admissible entre le diamètre extérieur moyen (d<sub>m</sub>) et le diamètre extérieur nominal (d<sub>e</sub>) d'un tube tel qu'il est spécifié dans les Recommandations ISO/R 161 et ISO/R 330 (d<sub>m</sub> d<sub>e</sub>) doit être positif, de la forme + x 0, où x est égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
  - a) 0,3 mm (0,012 in)
  - b)  $0,003 d_e$  arrondie au 0,1 mm (0,004 in) immédiatement supérieur.
- 3.2 L'écart maximal admissible entre un diamètre extérieur quelconque (d<sub>i</sub>) et le diamètre extérieur nominal (d<sub>e</sub>) d'un tube (appelé également tolérance d'ovalisation) est égal, en valeur absolue, à la plus grande des deux valeurs suivantes :
  - a) 0.5 mm (0.02 in)
  - b)  $0.012 d_e$  arrondie au 0.1 mm (0.004 in) immédiatement supérieur.

Les tubes dont le rapport  $\frac{e}{d_e}$  est inférieur à 0,035 n'ont aucune spécification à respecter en ce qui concerne cette tolérance.

(e est l'épaisseur nominale du tube, exprimée en millimètres).